



Madame, Monsieur,

Votre enfant fait sa rentrée au sein du pôle scolaire de Rilly-la-Montagne et nous vous rappelons que vous devez respecter le règlement des TAP consultable sur le site de la communauté de communes (www.ccvcmr.fr), sur le site de Rilly (www.rilly-la-montagne.fr) ou sur demande via le dossier de liaison.

En complément, nous souhaitons vous préciser les règles spécifiques au pôle scolaire de Rilly mises en place afin d'améliorer la sécurité lors des séances de TAP (mardi et vendredi).

Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit au TAP, vous devez vous conformer au règlement de l'école.

L'inscription au TAP est valable pour une période complète. Toute absence exceptionnelle pouvant être anticipée devra être excusée dans le dossier de liaison et à Amandine, votre coordinatrice une semaine avant au 06 50 33 48 46.

A la sortie des TAP des enfants d'élémentaire,

- Les enfants restant à la garderie seront directement pris en charge.
- Les enfants reprenant le bus seront accompagnés jusqu'au bus.
- Dans le cas où vous venez chercher votre enfant, merci de respecter les règles suivantes :
 - o Si vous venez de la rue des rozais, vous pouvez passer le portillon et attendre au bout de l'allée que les animateurs vous le confient.
 - O Si vous venez de la rue du pavé ou du chemin des écoliers, vous devez rester à l'extérieur de l'enceinte de la cour pour que les animateurs vous le confient. Il est formellement interdit de rentrer par l'entrée des enseignants.
 - Plan de situation :



- Seuls les parents d'élèves de maternelle sont autorisés à rentrer dans l'école pour récupérer leur enfant.
- Aucune personne n'est autorisée à venir chercher son enfant durant les TAP. A titre exceptionnel, une autorisation de sortie pourra être accordée sur demande écrite motivée de la famille.

A la sortie des TAP des enfants de maternelle,

- Les enfants restant à la garderie seront directement pris en charge.
- Les enfants reprenant le bus seront accompagnés jusqu'au bus.
- Dans le cas où vous venez chercher votre enfant, vous êtes autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école et vous devez vous présenter à l'entrée de la salle de son groupe pour que l'animateur vous le confie. Après avoir récupéré votre enfant et si vous avez un enfant en élémentaire, merci de vous replacer dans les zones d'attente spécifiées ci-dessus.
- Aucune personne n'est autorisée à venir chercher son enfant durant les TAP. A titre exceptionnel, une autorisation de sortie pourra être accordée sur demande écrite motivée de la famille.

Amandine JOURNET se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement,

La commission scolaire